

RÈGLEMENT 217-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-19

« DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES H-4, H-5 ET P-3 ET DE REVOIR LES DIMENSIONS DES GARAGES »

Attendu que la Municipalité a adopté son « Règlement de zonage » en décembre 2019;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme de modifier son règlement de zonage;

Attendu que ces modifications au règlement de zonage répondent aux recommandations du CCU de la Municipalité;

Attendu que les membres du Conseil ont reçu, préalablement à la tenue de la session, une copie du projet de règlement numéro 217-21, intitulé « Modification du règlement de zonage numéro 195-19 »;

Attendu que le Conseil estime qu'il est de l'intérêt collectif d'adopter le présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 12 juillet 2021;

En conséquence il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 217-21 « Règlement modifiant le règlement de zonage 195-19 » et qu'il soit et est décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les limites des zones H-4, H-5 et P-3 sont modifiées selon le plan en annexe au présent règlement.

ARTICLE 3

À l'alinéa d) de l'article 68 (Partie IV, section 1) du Règlement de zonage numéro 195-19 il faut ajouter la phrase suivante :

d) ...De plus, la largeur du garage ne peut excéder 75% de la largeur de la maison;

ARTICLE 4

À l'alinéa e) de l'article 68 (Partie IV, section 1) du Règlement de zonage numéro 195-19 il faut ajouter la phrase suivante :

e) ...De plus la largeur du garage ne peut excéder 75% de la largeur de la maison;

ARTICLE 5

L'alinéa f) de l'article 68 (Partie IV, section 1) du Règlement de zonage numéro 195-19 est remplacé par l'alinéa suivant :

f) La superficie maximale d'un garage attaché ou détaché du bâtiment principal est de 70 mètres carrés, sans excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.